BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3061

87 – HAUTE-VIENNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES

Extrait de jugement

Date : 3 août 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
TRAFFAS (Maryline).
Activité : Non précisé.
Adresse : 2 Rue de la Gare, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE.
Complément de jugement : DEPOT LISTE DES CREANCES - Liquidateur : SELARL URBAIN ASSOCIÉ URBAIN Paul, 2 place Winston Churchill, 87000 LIMOGES - DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce.DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce. DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce. DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce. DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce. DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES, suivant l'article L 624-1 du code de commerce, au Tribunal judiciaire de LIMOGES où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication et formées conformément aux dispositions de l'article R 624-10 du code de commerce. - N° RG : 22/00643